

CONFIDENTIALITÉ ET SECURITÉ DES DONNÉES

Annexe 2 au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

ACCORD-CADRE INTERMINISTÉRIEL (ACIM)

CONSEIL ET ACHAT MEDIA (CAM)

Accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles L2124-3, R2124-3 et R-2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique

Consultation n° **CAM_SIG_2025_07**

Sauf autorisation expresse de l'Acheteur, le Titulaire s'engage à tenir strictement confidentielles, pendant la durée du contrat et pour une période minimale de dix (10) ans, toutes les informations dont il a connaissance concernant l'activité des Bénéficiaires, qu'elles soient écrites, orales ou sous toute autre forme.

Le Titulaire garantit la confidentialité absolue de toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, notamment celles relatives aux activités, projets ou données des Bénéficiaires.

Toutes les informations confidentielles transmises au Titulaire par les Bénéficiaires utilisant le présent accord-cadre sont soumises à une confidentialité stricte. Le Titulaire doit mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect de cette confidentialité. Le Titulaire ne doit pas copier, reproduire, divulguer ou donner accès aux informations confidentielles à toute partie tierce et doit garantir que ses éventuelles filiales ne donnent pas non plus accès à quelconque partie tierce à ces informations. Le Titulaire doit également garantir que les sous-contractants ou sous-mandataires veilleront à respecter cet accord de confidentialité et ne copieront pas, ne reproduiront pas, ne divulgueront pas ou ne donneront pas accès à des personnes non autorisées à ces informations confidentielles, conformément aux exigences de confidentialité et de sécurité ci-dessous. Cependant, le Titulaire est autorisé à divulguer ces informations, si celles-ci sont requises d'après les lois en vigueur, à un tribunal afin de satisfaire les obligations afférentes. Toutes les informations confidentielles dont l'accès est contrôlé et ce pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les données à caractère personnel traitées pour l'exécution du présent accord-cadre sont des informations confidentielles. De manière générale, et indépendamment de la présente annexe, le Titulaire s'engage à respecter les exigences de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et/ou du Règlement européen de protection des données personnelles n°2016/679, ainsi que les recommandations et avis émis par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) applicables (et les éléments mentionnés dans l'annexe 5 du CCAP relative au règlement européen de protection des données personnelles - RGPD).

Article 1 – Garantie d'équipe dédiée et engagement personnel de confidentialité

Le Titulaire s'engage à ce que les informations relatives aux Bénéficiaires ne soient communiquées qu'aux seules personnes devant en avoir connaissance pour les besoins stricts de l'exécution de l'accord-cadre.

À ce titre, le Titulaire s'assure que toute personne ayant accès à des informations confidentielles (au sens défini dans le présent accord-cadre) signe préalablement un engagement individuel de confidentialité, l'obligeant à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution du présent accord-cadre, ni à les divulguer à des tiers non autorisés, y compris après la cessation de ses relations avec le Titulaire et/ou les Bénéficiaires, et ce pour une durée minimale de dix (10) ans après la fin de l'accord-cadre

Le Titulaire s'engage à ce que les informations ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à toute personne autre que celles désignées par les Bénéficiaires et les équipes dédiées aux Prestations de l'ensemble des Bénéficiaires.

Le Titulaire conserve sous sa garde les documents qui lui sont confiés par les Bénéficiaires. Le Titulaire identifie dans la mesure du possible les informations qui sont la propriété des Bénéficiaires. Le Titulaire est en outre responsable de leur bonne conservation. Notamment, concernant les données numériques, le Titulaire doit mettre en œuvre des règles de sécurité et de procédures permettant aux Bénéficiaires de récupérer les données à tout moment, dans un délai défini par les parties (mais court dans l'éventualité d'urgence ou de gestion de crise), sur demande formalisée du Bénéficiaire concerné.

Conformément aux obligations légales et aux obligations précisées au CCAP, le Titulaire n'est pas autorisé à détruire les documents des Bénéficiaires, sauf demande formalisée des Bénéficiaires. Si le cas échéant il souhaite le faire (archivage de données au-delà de la période légale par exemple), il ne peut le faire sans l'accord préalablement écrit du pilote de l'accord-cadre et des Bénéficiaires.

Article 2 – Restriction des accès physiques

Le Titulaire met en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité physique et informatique des informations confidentielles. Les locaux où sont traitées les informations des Bénéficiaires doivent être sécurisés, et leurs accès strictement limités aux employés autorisés, y compris en cas de télétravail.

Le Titulaire s'engage à appliquer des règles de sécurité informatique adaptées (mots de passe robustes, chiffrement, journalisation des accès, etc.) et à sanctionner toute violation de ces règles.

Article 3 – Restriction des accès IT

Le Titulaire s'engage à mettre en place les mesures de restrictions appropriées pour l'accès à l'information sur les systèmes informatiques au sein des Sociétés affiliées du Titulaire. Le Titulaire s'assure que les informations sensibles soient protégées par des mots de passe et d'autres mesures raisonnables de sécurité informatique et/ou physique ; que ces mesures soient appliquées de manière efficace et justement sanctionnées en cas de violation.

L'accès aux informations électroniques doit être strictement limité aux équipes dédiées du Titulaire aux projets des Bénéficiaires. Le Titulaire s'engage à mettre à jour les accès informatiques à chaque modification portant sur les membres de l'équipe dédiée et à revoir régulièrement cette liste d'accès.

Article 4 – Conservation et archivage

Le Titulaire s'engage à ce que les informations relatives à l'ensemble des Bénéficiaires soient protégées, conservées dans un lieu sûr et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus strictes précautions et protections, notamment, par toute mesure permettant d'empêcher l'accès de personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage à ce que ces informations (au sens défini dans l'ensemble du marché) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par les Bénéficiaires.

S'agissant des données à caractère personnel, le Titulaire, en lien avec ses obligations quant au respect du RGPD, conformément à Régulation Européenne (EU) 2016/679 et à la Directive Européenne (EU) 2016/680, s'engage à mettre en place un dispositif de conservation et d'archivage des informations conformément à ce que stipule la réglementation.

Article 5 – Destruction

Les données, projets, maquettes, planches, informations, notes, brouillons, ou tout autre document de travail en lien avec des informations transmises ou échangées avec les Bénéficiaires ne doivent en aucun cas être jetés dans un processus classique mais être détruits en toute sécurité. À ce titre, le Titulaire veille à ce que les locaux soient équipés de containers sécurisés en état de fonctionnement pour récupérer les documents non utilisés, et dont les équipes du Titulaire doivent systématiquement faire usage pour détruire les documents.

Article 6 – Relation avec les tiers et les sociétés associées

Le Titulaire s'engage à faire signer des accords de confidentialité à tout fournisseur, sous-traitant ou prestataire tiers (y compris les Sociétés Associées, les filiales et autres membres du même groupe que le Titulaire) auquel le Titulaire fait appel pour la réalisation de travaux ou prestations.

Les règles de confidentialité énumérées au présent accord-cadre s'appliquent au Titulaire, le cas échéant au Groupe auquel il appartient, ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales ou sociétés sœurs ou affiliées, c'est-à-dire toute société sur laquelle le Titulaire, ou sa société mère, exerce une influence importante (participation égale ou supérieure à 20 %).

Est également considérée comme étant une Société Associée toute société dans laquelle le Titulaire (ou son Groupe) a des dirigeants communs et/ou avec laquelle le Titulaire ou son Groupe entretient des liens financiers et/ou est lié(e) par accord impliquant une répartition directe ou indirecte des profits, et dont le Titulaire est susceptible d'avoir recours dans le cadre de travaux entrepris pour les Bénéficiaires.